



Règlement intérieur et conditions générales des prestations ALSH Vito'sport et Loisirs Année 2022/2023

Introduction

Le centre de Loisirs (ALSH) est une structures habilitées à accueillir de manière habituelle et collective des enfants pour des activités de Loisirs et de Découvertes, fonctionnant le mercredi et durant les vacances scolaire. C'est un service non obligatoire mais l'inscription à celui-ci sous-entend l'adhésion au présent règlement intérieur et à son respect.

Les inscriptions :

Accès au portail famille pour les inscriptions via ce lien :

https://www.delta-enfance7.fr/PORTAIL_VITOSPORTSTETHE

Le portail famille pour :

- **Les inscriptions**
- **Les échanges**
- **La facturation**



Comment utiliser le portail famille

1- Remplir le dossier d'inscription avant le 9 septembre 2022.

- a) Le dossier doit être rempli intégralement.
- b) Les deux fiches (sanitaire et autorisations diverses) également.
- c) Penser à télécharger et à renvoyer les documents via le portail (Avis d'imposition, conditions générales signées, vaccination).
- d) Votre Attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire devra être fourni.

2- Les inscriptions

- a) **Vous pouvez réaliser les inscriptions pour L'ALSH du mercredi et des vacances scolaires.**
- b) **Toutes réservations ou annulations doivent être réalisées une semaine avant.**
- c) **Si ce délai n'est pas respecté nous ne pouvons pas garantir l'accueil de votre ou vos enfant(s) et l'association procédera à une majoration des prestations.**



Tarifs ALSH du mercredi

Tarif applicable

Enfants à charge :

| Tranches de revenu fiscal de référence | | Moins de 3 | 3 enfants | Plus de 3 |
|--|------------------------|------------|-----------|-----------|
| Montant inférieur à | 12 093 € | A | A | A |
| Montant compris entre | 12093 € et 22 676 € | B | A | A |
| Montant compris entre | 22 676 € et 33 509 € | C | B | A |
| Montant compris entre | 33 509 € et 44 839 € | D | C | B |
| Montant compris entre | 44 839 € et 63 884 € | E | D | C |
| Montant compris entre | 63 884 € et 80 981 € | F | E | D |
| Montant compris entre | 80 981 € et 97 050 € | G | F | E |
| Montant compris entre | 97 050 € et 113 119 € | H | G | F |
| Montant compris entre | 113 119 € et 129 187 € | I | H | G |
| Montant supérieur à | 129 187 € | J | I | H |

Informations tarifaires pour le Mercredi Après-Midi (à la présence) hors repas-Facturation complémentaire

| | 1 ^{er} enfant. | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant et suivants |
|-------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| A à C | 15 € | 12 € | 9 € |
| D à F | 18 € | 16,5 € | 15 € |
| G à H | 21 € | 19,5 € | 18 € |
| I à J | 24 € | 22,5 € | 21 € |

Repas mercredi midi : Occasionnel : 6,25 euros par repas et par enfant

Engagement trimestriel : 72 euros par trimestre et par enfant (6 € / repas)

Engagement annuel : 198 euros par enfant pour l'ensemble des mercredis (5,5 €/repas)



Règlement des factures

Les factures doivent être réglées dans un délai **maximum de 30 jours après réception**.

1- Comment régler ses factures

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA à télécharger sur la page d'accueil du portail famille et à nous retourner) .
- Par virement (RIB de l'association disponible sur la page d'accueil du portail famille).
- Par chèque à l'ordre de « Association Vito'sport et Loisirs » déposé à l'accueil de l'école.
- En espèce, uniquement sur prise de rendez-vous avec la direction de l'association.
- Les factures seront éditées tous les 2 mois et disponibles sur le portail famille

2- En cas d'impayés

En cas de factures impayées, les inscriptions peuvent être suspendu et l'association se réserve le droit de ne plus accueillir votre enfant sur les différents temps d'accueil. L'association avertira au préalable la famille par mail ou par courrier. Les impayés pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

3- Cas particuliers

Pour raison de santé, les **absences justifiées par un certificat médical** transmis sur le portail famille **ne seront pas facturées**. Les départs définitifs signalés par la famille annulent les réservations et les facturations à compter de cette date de départ.



Horaires de l'ALSH du mercredi

| | | Ouverture et fermeture soir |
|----------|-------|-----------------------------|
| Mercredi | 12h00 | 16h30 à 18h00 |



Les transferts de responsabilité

1- Les sorties

Seules les personnes autorisées (cf dossier d'inscription) peuvent récupérer votre enfant.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, un contrôle des entrées et sorties est systématiquement effectué sur les temps du matin et du soir. Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne et cela même si elle est autorisée à récupérer l'enfant. L'âge de la personne autorisée à récupérer l'enfant est soumis au choix du responsable légal. Lorsque la personne autorisée est mineure, elle devra être préalablement présentée au directeur de l'ALAE et l'ALSH et obtenir l'accord écrit du chef d'établissement. De même, le personnel de l'association peut refuser de remettre l'enfant à l'adulte autorisé s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité d'assurer la sécurité de l'enfant.

De manière exceptionnelle, sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants pourront partir avec une autre personne que celle inscrite sur le dossier famille

2- Retards

Les parents sont tenus de respecter ces horaires. Des sanctions seront appliquées en cas d'abus manifeste dans les retards, Règlement intérieur ALAE/ALSH du mercredi 2021 / 2022 le tarif de 6 euros sera alors appliqué à partir de trois retards.

3- Situation familiale

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis au directeur de la structure

4- Droit à l'image

Durant leur présence au temps d'activités péri et extrascolaires, les enfants pourront être photographiés. Conformément l'article 9 du Code civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents lors de l'inscription (portail inscription).



La santé

1- Informations médicales

Les parents s'engagent à prévenir immédiatement le directeur de l'ALAE et de l'ALSH pour tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète...), sur la santé de tiers (violence, maladie contagieuse.) ou sur le fonctionnement normal de l'accueil de loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté...).

Les parents donnent l'autorisation à l'Association Vito'sport et Loisirs de soumettre éventuellement tous les documents relatifs à l'état de l'enfant à son médecin référent pour avis.

2- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problème de santé, l'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un PAI. Le PAI doit obligatoirement faire mention de la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le directeur puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité de l'enfant sur son temps de présence.

Attention en cas d'allergie alimentaire signalée par l'établissement d'un PAI, la famille s'engage à apporter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant pour tous les temps scolaires, péri et extrascolaires. Le panier-repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure et repris avant de partir le soir. Aucun panier-repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI. Attention, les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée scolaire

Registre de premiers soins : tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique tenu à cet effet, dont une copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part.

3- Médicaments

Dans tous les cas, l'aide à la prise de médicaments est conditionnée par la circulaire DGS/PS 3/DAS n°99-320 du 4 juin 1999 et d'une autorisation parentale écrite, accompagnée d'une ordonnance médicale justifiant du traitement. Le personnel de l'Association n'est pas autorisé à aider à la prise de médicaments lorsque celle-ci se fait par voie d'injection. Sauf cas exceptionnels préalablement établis par un PAI et dans la limite des lois et des règlements en vigueur, tout médicament doit être remis à la direction de l'ALAE et de l'ALSH.



Règles de vie – Sécurité – Sanction

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel, des autres enfants.

L'enfant doit s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrants, de ses camarades et de leur famille. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

L'intrusion dans les structures, d'objets non adaptés à la vie en collectivité et dangereux est strictement interdite. En cas de mauvais usage de la part des enfants de certains objets de la vie courante, ils seront confisqués pour être rendus aux parents.

En cas de détérioration volontaire sur les biens immobiliers et mobiliers de l'accueil de loisirs élémentaires, les parents devront rembourser le matériel abîmé.

En aucun cas, l'association Vito Sport et loisirs ne sera responsable des pertes d'objets personnels ou d'accidents occasionnés par ceux-ci.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre :

- une communication verbale sera faite aux familles,
- si le comportement persiste, les parents pourront être convoqués à un entretien avec la direction de l'ALAE pour évoquer les difficultés rencontrées et tenter de les résoudre,
- à défaut d'avoir pu trouver une solution pour faire cesser la situation, une éviction temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Assurance

L'assurance de l'association couvre les dommages subis par les enfants inscrits dans les activités périscolaires et extra scolaires en cas d'accident. Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à des tiers, et transmettre une attestation d'assurance lors de l'inscription (via le portail famille).

***Je soussigné (Nom, Prénom du responsable légal)
m'engage à respecter les présentes conditions pour l'année 2022-2023.***

Date : Signature du responsable légal et mention "lu et approuvé" :